

AUBAY SA

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 - BOULOGNE-BILLANCOURT

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe visé à la 18^{ème} résolution

Assemblée Générale du 7 mai 2013

BCRH & Associés

1, rue de Courcelles
75008 - PARIS

Constantin Associés

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
185 avenue Charles de Gaulle
92524 - NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

AUBAY SA

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur
92513- BOULOGNE-BILLANCOURT

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe visé à la 18^{ème} résolution

Assemblée Générale du 7 mai 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 2 % du capital existant, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximale de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, j'établirai un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés



Jean-François PLANTIN

Constantin Associés



Philippe SOUMAH